



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Mireille Lafontaine
tél. : 04 50 33 79 70

courriel : mireille.lafontaine@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 30 août 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.790

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Abondance.

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1988 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Abondance ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2004.1911 du 1er septembre 2004 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Abondance ;

VU la décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble en date du 26 février 2010 ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de ABONDANCE, **du lundi 4 octobre au samedi 6 novembre 2010**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 2 : Monsieur Serge ADAM assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de Abondance, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 4 octobre après-midi de 14h30 à 17h**
- **jeudi 7 octobre matin de 9h à 12h**
- **jeudi 21 octobre après-midi de 14h30 à 17h**
- **samedi 30 octobre matin de 9h à 11h30**
- **samedi 6 novembre matin de 9h à 11h30**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux **sauf jours fériés** (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h / 14h30 à 17h et samedi de 9h à 11h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de Abondance.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Abondance, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE FAUCIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoire , Monsieur le Maire de Abondance et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé
Jean-Luc VIDELAINE